



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 29 MARS 2017

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation  
avenue de l'Amiral Jubelin

N° Départ :223/2017/125/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

# arrête

- Article 1 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens rond-point de la 1<sup>ère</sup> DFL- rond-point Antoine Pinay devront céder le passage aux véhicules circulant dans le carrefour giratoire.
- rticle 2 :** Tous les véhicules, circulant sur l'avenue de l'Amiral Jubelin, venant de l'avenue de la gare, devront céder le passage aux véhicules circulant dans le carrefour giratoire de la 1<sup>ère</sup> DFL.
- Article 3 :** Tous les véhicules, circulant sur l'avenue de l'Amiral Jubelin, dans le sens rond-point de la 1<sup>ère</sup> DFL, faubourg Notre Dame, devront céder le passage aux véhicules circulant dans le carrefour giratoire.
- Article 4 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens rond-point Antoine Pinay - rond-point de la 1<sup>ère</sup> DFL, devront céder le passage aux véhicules circulant dans le carrefour giratoire.
- Article 5 :** Dans le sens de circulation. rond-point Antoine Pinay - rond-point de la 1<sup>ère</sup> DFL, trois places de stationnement sans limitation de durée sont matérialisées.
- Article 6 :** Dans le sens de circulation. rond-point Antoine Pinay - rond-point de la 1<sup>ère</sup> DFL, un arrêt de bus est matérialisé en zébra jaune.
- Article 7 :** Des passages piétons sont implantés :
- au niveau du rond-point Antoine Pinay
  - au niveau du rond-point de la 1<sup>ère</sup> DFL
  - à hauteur du numéro 73
- Article 8 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4<sup>ème</sup> visa.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 10 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
  - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

